

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: PC 98805 2018 0107
Délivré le	: 20/11/2018
Transféré le	: 09/07/2019
Erreur matérielle	: 22/03/2022
Modifié le	: 03/11/2022

MODIFICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°22/392/DBA en date du 03 novembre 2022

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°10-2002/APS du 13 mars 2002 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles d'habitation et les résidences à gestion hôtelière,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2021/2545/GNC du 29 décembre 2021 portant actualisation pour l'année 2022 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement.

VU l'arrêté n°10/243/DBA du 03 février 2010, modifiant l'arrêté n° 08/312/DBA du 07 novembre 2008 relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer- Koucokweta,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°18/406/DBA du 20 novembre 2018 portant autorisation de construire à la SAS FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT (représentée par Monsieur Olivier JAQUEMET) pour les travaux de construction de trois bâtiments en R+3 à usage de logements collectifs (30) de type F3 (18) et F4 (12), de logements en duplex de type F4 (4) et F5 (4) et de parking couvert et non couvert au R-1,

VU l'arrêté municipal n°19/221/DBA du 9 juillet 2019 portant transfert de l'arrêté n° 18/406/DBA susvisé de la SAS FONDS CALEDONIEN DE L'HABITAT à la SA CALEDONIE HABITAT 21 pour les travaux de construction de trois bâtiments en R+3 à usage de logements collectifs (30) de type F3 (18) et F4 (12), de logements en duplex de type F4 (4) et F5 (4) et de parking couvert et non couvert au R-1,

VU l'arrêté municipal n°22/119/DBA du 22 mars 2022 portant modification pour erreur matérielle de l'arrêté n° 19/221/DBA susvisé,

Vu la demande de modification du permis de construire présentée par :

SA CALEDONIE HABITAT 21

Déposée le : 3 octobre 2022

Demeurant : 35 RUE DES MATHURINS - 75008 PARIS - FRANCE - BP 444 - 98845 NOUMEA CEDEX

Pour les travaux : d'adaptations esthétiques et techniques modifiant certains aspects architecturaux

A exécuter au : Lot n° 37 - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE KOUETA – ZAC DUMBEA SUR MER -
Section KOUKOKWETA - DUMBEA